



Passage en force

Alors que la Direction du SPIP 94 avait fait le choix louable d'organiser un séminaire départemental ayant vocation à associer l'ensemble des équipes à la réflexion du déploiement du RPO 1 et, de discuter en CT, avec les représentants du personnel, d'un projet de note qui modifie substantiellement l'organisation du service, la question se pose aujourd'hui de la prise en compte de l'expression des agents et de l'effectivité du dialogue social.

Suite à un 1^{er} examen en CT le 22.01, le projet de note était de nouveau à l'ordre du jour du CT du 18.02 puisque la Direction avait accepté de présenter le projet de note aux équipes afin de recueillir leurs observations et propositions de modifications.

Or, ainsi que la CGT SPIP 94 l'a déploré dans sa déclaration liminaire, la nouvelle note présentée ne prend nullement en compte les observations formulées lors des différentes réunions de zone ou de division voire rend désormais obligatoire le renseignement des indicateurs de risque statiques contrairement à ce qui avait été indiqué lors du précédent CT.

Au surplus, il apparaît que la direction du SPIP 94 demeure sourde face aux inquiétudes exprimées par les collègues en termes de faisabilité et de surcharge de travail (application du RPO 1 à toutes les mesures, systématisation des rapports d'évaluation dans un temps court, passages réguliers en CPI) et aveugle quant aux réalités des terrains. De fait, si la philosophie du RPO 1 n'est pas remise en question, son application doit nécessairement être corrélée à des moyens humains et des modalités de prise en charge adaptés.

Ce déni s'est exprimé plus nettement lorsque la demande de la CGT SPIP94 de voter sur ce projet de note a été refusée par la Direction, invoquant des contraintes de calendrier et le caractère purement consultatif du CT niant ainsi le règlement intérieur de cette instance et la poursuite du dialogue social sur cette thématique pourtant centrale de nos pratiques professionnelles.

La direction du SPIP 94 a manifestement pour souhait d'appliquer « coûte que coûte » la note sur le RPO 1, au 1^{er} mars, fut-ce au prix de l'adhésion et de la santé des agents.

Créteil, le 20.02.2019